

TRANSPORT SCOLAIRE 2020-2021

INFORMATIONS À L'USAGE DES PARENTS — PRÉSCOLAIRE ET PRIMAIRE

Les élèves qui ont droit au transport **gratuitement** le matin et le soir sont les suivants :

- les élèves du **préscolaire** qui demeurent à plus de **800 mètres** de l'école désignée;
- les élèves du **primaire** qui demeurent à plus de **1,6 km** de l'école désignée;
- les élèves du préscolaire et du primaire qui doivent emprunter une « **zone considérée à risque** »;

➤ DÉFINITIONS

École désignée :

Établissement scolaire identifié par la commission scolaire comme étant celui que l'élève doit fréquenter selon l'adresse reconnue. Il arrive aussi que, pour des raisons reconnues par la commission scolaire, une école désignée à un élève soit située dans un autre bassin d'alimentation.

Distance « résidence-école » :

La distance résidence-école est celle de l'itinéraire le plus court par la voie publique, calculé à partir du numéro civique de l'adresse principale de résidence de l'élève reconnue aux fins de transport jusqu'à l'entrée principale de la bâtisse- école désignée par la commission scolaire.

Zone considérée à risque :

Secteur géographique non admissible au transport scolaire en raison d'une distance de marche inférieure à celle définie par la commission scolaire, mais où le déplacement des élèves comporte des conditions particulières et qui présente un risque relativement à leur sécurité.

PLACES DISPONIBLES

En raison des nouvelles règles de la santé publique sur la limitation des places dans les autobus, **aucune attribution de place vacante ne sera disponible pour l'année 2020-2021**. Une 2^e adresse (garde partagée ou autres) pourrait être disponible s'il y a des places vacantes. L'adresse principale sera priorisée.

TRANSPORT DU MIDI

Coûts		
375 \$ (1 enfant)	667 \$ (2 enfants)	875 \$ (plus de 2 enfants)

Pour utiliser le service du transport du midi, vous devez faire une demande au secteur du transport scolaire avant le 7 août 2020, afin de vous assurer du service demandé pour la rentrée scolaire. Ce service ne peut être offert à la semaine ou au mois.

La tarification familiale s'applique seulement pour plus d'un enfant à la même adresse et pour le même type de transport.

Inscription en ligne : Formulaire électronique en développement
Inscription par formulaire imprimable : Paiement par chèque
possibilité de 2 versements (1^{er} versement le 1^{er} octobre, au besoin, 2^e versement le 1^{er} décembre).
Le ou les chèques devront être postés à l'adresse indiquée sur le formulaire.

Pour le transport du midi, un minimum de 15 élèves inscrits sur un même parcours est nécessaire, en date du 7 août 2020, afin d'offrir ce service.

« TROUVER MON AUTOBUS »

Pour connaître les informations concernant le transport de votre enfant, consultez le site Internet de la commission scolaire (www.cscapitale.qc.ca) à compter du 20 août 2020. Vous devez avoir en main le numéro de fiche (7 chiffres) de votre enfant et le code postal de l'adresse de transport demandée.